

Que puis-je faire à la réception de mon constat d'infraction?

1 Je paie en totalité

dans le délai de 30 jours selon les différentes modalités de paiement suivantes :

- En ligne, auprès des institutions financières suivantes : Caisses Desjardins (AccèsD) ou Banque nationale du Canada (Telnat); Choisir le fournisseur *MRC de Mékinac – Contraventions et avis de jugement*. Le numéro de référence est le numéro du constat d'infraction débutant par 80, 54 ou CAE. On remplace les lettres CAE par des zéro (000)
- Par virement Interac, par courriel à l'adresse suivante : cour.municipale@mrcmekinac.com
Question : municipalité Réponse : MRC123 Message au destinataire : # constat
- Par la poste avec un chèque personnel, un mandat-poste, ou une traite bancaire à l'ordre de la MRC de Mékinac au 560 rue Notre-Dame, Saint-Tite, Québec, G0X 3H0.
- À nos bureaux, 560 rue Notre-Dame à Sant-Tite en argent comptant ou carte de débit.

2 Je plaide coupable

dans le délai de 30 jours selon les moyens énoncés au verso de mon constat et en transmettant mon plaidoyer par la poste à Cour municipale de la MRC de Mékinac, 560 rue Notre-Dame, Saint-Tite, Québec, G0X 3H0 ou par courriel à cour.municipale@mrcmekinac.com. *

3 Je plaide non coupable

dans le délai de 30 jours, je consulte au besoin un avocat à la réception de l'avis d'audition et je me présente à la cour selon la convocation.

4 Je ne fais rien

et un jugement par défaut est rendu en mon absence. *

Que puis-je faire APRÈS avoir transmis mon plaidoyer de non-culpabilité?

Avant de me rendre à la cour :

1 Je paie en totalité

avant mon audition selon les différentes modalités de paiement se trouvant ci-haut.

2 Je change mon plaidoyer

selon les moyens énoncés au verso de mon avis d'audition, mais SANS faire le paiement complet. J'envisage plutôt une entente de paiement. * Voir formulaires/demande d'entente de paiement.

Une fois à la cour :

3 Je me présente

à mon audition devant le tribunal.

- On me déclare coupable. * ou on m'acquitte (dossier fermé).

4 Je ne me présente pas

à mon audition devant le tribunal et un jugement par défaut est rendu en mon absence. *

*Frais supplémentaires. Consultez le [tarif judiciaire en matière pénale](#).